

Le maire de Saint-Herblain,

Vu l'article L 2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les prévisions météorologiques pour la semaine du 2 au 8 janvier 2024 et la nécessité de préserver le bon état des terrains engazonnés,

Sur proposition du Directeur Général des Services Municipaux,

ARRÊTÉ

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2024-001

OBJET :
FERMETURE DES
TERRAINS
ENGAZONNÉS DU
04 JANVIER AU 08
JANVIER 2024

ARTICLE 1 : Tous les terrains de sport engazonnés de football et de rugby des complexes sportifs suivants :

- du Val de chézine
- du Vigneau
- de l'Orvasserie

sont interdits à la compétition et à l'entraînement à compter du jeudi 4 janvier jusqu'au lundi 8 janvier 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville. Il sera affiché sur les panneaux des stades des terrains de football et de rugby et notifié aux utilisateurs et instances concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et les agents du service des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT-HERBLAIN, LE 03 JAN. 2024

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ